



Offre publique d'achat (ci-après «l'Offre d'achat»)

de

Allianz Aktiengesellschaft Munich, Allemagne, (ci-après «Allianz»)

portant sur toutes les actions nominatives de

La Générale de Berne Compagnie d'assurances, Berne (ci-après la «Bernoise»)

d'une valeur nominale de CHF 100 chacune en circulation dans le public

Prix offert: CHF 750.– net par action nominative Bernoise d'une valeur nominale de CHF 100 (ex dividende)

Période d'offre: du 29 mai 2001 au 19 juin 2001, 16 heures, heure d'Europe centrale (HEC) (sous réserve de prolongation)



Action nominative Bernoise: Numéro de valeur 811.780

ISIN CH0008117803

Prospectus d'offre du 29 mai 2001

Restrictions de vente

United States of America

The public purchase offer described herein is not being made and will not be made, directly or indirectly in the United States of America (the «United States») its territories and possessions or any area subject to its jurisdictions or any political subdivision thereof and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to the public purchase offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation. Any purported acceptance of the public purchase offer resulting directly or indirectly from violation of these restrictions will be invalid.

Restrictions générales de vente

Dans le cadre de cette Offre d'achat, les actions nominatives Bernoise ne peuvent être offertes ou livrées dans d'autres pays que la Suisse ou à partir de ces pays, directement ou indirectement, que conformément aux lois et ordonnances applicables dans chaque cas. Les documents concernant l'Offre d'achat et les actions nominatives Bernoise ne peuvent être diffusés dans ces pays que conformément aux lois et ordonnances qui y sont applicables.

Offre publique d'achat d'Allianz

Le 16 mai 2001, Allianz a fait une annonce préalable pour cette Offre d'achat portant sur toutes les actions nominatives Bernoise en circulation dans le public. Ce prospectus contient les dispositions de l'Offre d'achat ainsi que la recommandation du Conseil d'administration de la Bernoise.

Le Conseil d'administration de la Bernoise considère les dispositions de l'Offre d'achat comme loyales et équitables et recommande d'accepter l'Offre d'achat. L'Offre d'achat n'est sujette à aucune condition.

A. L'Offre d'achat

1. Annonce préalable

L'Offre d'achat a été annoncée préalablement conformément aux articles 7 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition»). L'annonce préalable a été publiée dans les médias électroniques le 16 mai 2001 avant l'ouverture de la bourse et le 18 mai 2001 dans la «Neue Zürcher Zeitung» ainsi que dans «L'Agéfi».

2. Objet de l'Offre d'achat

L'Offre d'achat porte sur toutes les actions nominatives Bernoise d'une valeur nominale de CHF 100 chacune en circulation dans le public qui sont mentionnées au chiffre 3 de la section B du présent prospectus («Participation d'Allianz dans la Bernoise»).

3. Prix offert

CHF 750.— net par action nominative Bernoise d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. Ce prix s'entend «ex dividende». Le dividende de CHF 22.— par action nominative Bernoise pour l'exercice social 2000 (selon la résolution de l'Assemblée générale ordinaire de la Bernoise du 21 mai 2001) a été versé avant le délai de la période d'offre le 25 mai 2001.

Pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire d'acceptation, la vente d'actions nominatives Bernoise est franche de frais et de droits, si les actions nominatives Bernoise sont déposées dans une banque en Suisse.

Le prix offert comprend une prime de 17.4% par rapport au cours de clôture de CHF 639.— du 15 mai 2001. Compte tenu du dividende de CHF 22.— par action nominative distribué aux actionnaires avant l'exécution de l'Offre d'achat, la prime calculée sur la base du cours ex dividende atteint 21.6%. Le prix offert atteint 15.9% de plus que le cours moyen de clôture de l'action nominative Bernoise des 30 derniers jours de bourse qui ont précédé la publication de l'annonce préalable.

Pendant la période de 1997–2001, le cours de clôture des actions nominatives Bernoise à la SWX Swiss Exchange a évolué de la façon suivante:

	1997	1998	1999**	2000	2001***
Maximal*	960	985	750	729	725
Minimal*	781	600	540	500	600

^{*} en CHF (arrondi à 1 CHF)

Source: Bloomberg

^{**} augmentation du capital, 2 actions anciennes donnant droit à une action nouvelle émise au prix de CHF 525

^{***} du 1er janvier au 15 mai 2001

4. Période d'offre

La période d'offre s'étend du 29 mai au 19 juin 2001 à 16 heures (HEC).

Allianz se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois. Dans ce cas, le premier et le second terme d'exécution mentionnés au chiffre 5 de la section I («Paiement du prix offert») seront repoussés en conséquence. Une prolongation de la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Commission des OPA.

5. Délai supplémentaire d'acceptation

La période d'offre écoulée, Allianz accordera un délai supplémentaire de 10 jours de bourse, qui s'étendra probablement du 22 juin 2001 au 5 juillet 2001.

6. Conditions

L'Offre d'achat n'est sujette à aucune condition.

B. Informations au sujet d'Allianz

1. Allianz

Raison sociale, siège et durée de la société

Sous la raison sociale de «Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft», Allianz a été fondée en 1890 pour une durée illimitée. Lors du changement de structure effectué en 1985, son nom a été transformé en «Allianz Aktiengesellschaft Holding», puis l'expression «Holding» a été biffée avec effet au 24 mars 1997.

Allianz a son siège à Munich. Sous le chiffre HRB 7158, elle y est inscrite au registre du commerce du Tribunal de première instance (Amtsgericht). L'adresse de son administration centrale est Königinstrasse 28, D-80802 Munich (Allemagne).

L'action Allianz est cotée à toutes les bourses allemandes, au New York Stock Exchange, au London Stock Exchange, à la Bourse de Paris et à la SWX Swiss Exchange de Zurich.

Activités

Allianz est la maison mère du groupe. Le but de l'entreprise est de diriger un groupe de compagnies d'assurances qui exploitent toutes les branches des assurances privées en Allemagne et à l'étranger. De plus, Allianz détient des participations dans des compagnies d'assurances allemandes et étrangères, des entreprises industrielles, des sociétés de gestion de fortune et d'autres entreprises. Par ailleurs, Allianz opère dans le secteur des placements de capitaux, du courtage et d'autres services. En plus, Allianz exerce des activités de réassureur. A cet égard, elle s'occupe surtout d'opérations d'assurance des sociétés de groupe et d'autres entreprises dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes.

Le groupe Allianz occupe actuellement quelque 117'000 personnes.

Capital-actions

Le capital-actions d'Allianz se chiffre à € 629'120'000, divisé en 245'750'000 actions de quotité (Stückaktien) sans valeur nominale. Le 15 mai 2001, la capitalisation boursière de Allianz s'inscrivait à environ € 77.1 mrd.

Identité des actionnaires ou des groupes d'actionnaires qui disposent de plus de 5% des droits de vote, ainsi que pourcentage de leur participation et actionnaires contrôlant Allianz directement ou indirectement

Le 15 mai 2001, selon le livre des actionnaires (Aktienbuch), Allianz avait les actionnaires et groupes d'actionnaires suivants avec plus de 5% des droits de vote:

- MR Beteiligungen AG & Co. Erste KG, Gräfelfing, Allemagne (une société-fille de la Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft, Munich): 24.95% des droits de vote
- Erste Herakles Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. KG, Bad Vilbel, Allemagne (une société-fille de la Dresdner Bank AG, Francfort-sur-le-Main): 10.00% des droits de vote
- Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG, Munich, Allemagne: 6.77% des droits de vote

Le comité exécutif (Vorstand) d'Allianz n'a pas connaissance d'autres participations de plus de 5% dans l'Allianz.

Action de concert avec Allianz

Dans le cadre de cette Offre d'achat, toutes les filiales et toutes les autres sociétés contrôlées par Allianz, la Bernoise comprise, sont considérées comme des personnes agissant de concert avec l'offrant.

Rapport de gestion

Le rapport annuel, qui comprend le rapport du groupe, le rapport de situation et le rapport du Conseil de surveillance (Aufsichtsrat) au 31 décembre 1999, ainsi que le dernier rapport semestriel au 30 juin 2000 d'Allianz peuvent être obtenus gratuitement à Allianz AG, Unternehmenskommunikation, Königinstrasse 28, D-80802 Munich (Allemagne), ou chez UBS Warburg. De plus, ces informations peuvent être consultées aux pages web http://www.allianz.de et http://www.allianz.com, sous «Investor Relations», à partir du 31 mai 2001.

La conférence de presse relative au bilan d'Allianz pour l'exercice social 2000 a lieu en date du 31 mai 2001. Dès ce moment, les informations principales relatives aux comptes annuels 2000 peuvent être obtenus gratuitement à Allianz AG, Unternehmens-kommunikation, Königinstrasse 28, D-80802 Munich (Allemagne), ou chez UBS Warburg. De plus, ces informations peuvent être consultées aux pages web http://www.allianz.de et http://www.allianz.com, à partir du 31 mai 2001.

2. Achats et ventes de droits de participation dans la Bernoise

Pendant les 12 derniers mois qui ont précédé la date de publication de l'annonce préalable de l'Offre d'achat, c'est-à-dire du 16 mai 2000 au 15 mai 2001, Allianz et les personnes agissant de concert avec elle ont acheté pour leur propre compte en bourse et hors bourse en total 13'810 actions nominatives Bernoise et n'ont pas vendu d'actions nominatives Bernoise. Le prix d'achat maximal s'est chiffré à CHF 525 par action nominative.

Pendant cette période, aucune option ni droits de conversion permettant d'acquérir des actions nominatives Bernoise n'ont été acheté ou vendu pour compte propre, ni en bourse ni hors bourse.

3. Participation d'Allianz dans la Bernoise

Le 15 mai 2001, le capital-actions complètement libéré de la Bernoise se chiffrait à CHF 90'000'0000, divisés en 900'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

Allianz et les personnes agissant de concert avec elle détenaient le 15 mai 2001 541'205 actions nominatives Bernoise, soit 60.1% du capital-actions en circulation et des droits de vote de la Bernoise.

Le 15 mai 2001, Allianz et les personnes agissant de concert avec elle ne détenaient ni droit d'acquisition ni droit de conversion se rapportant aux actions nominatives Bernoise.

L'Offre d'achat concerne toutes les actions nominatives Bernoise qui se trouvent en circulation dans le public et dont le nombre au 15 mai 2001 était le suivant:

Nombre d'actions nominatives Bernoise émises: 900'000

– déduction faite de la participation d'Allianz dans la Bernoise:
541'205

Nombre d'actions nominatives Bernoise en circulation dans le public: 358'795

C. Financement

Allianz finance l'Offre d'achat au moyen de ses liquidités.

D. Informations au sujet de la Bernoise

Intentions d'Allianz à propos de la Bernoise

L'objectif du groupe Allianz est de rassembler ses activités sur le marché suisse sous la marque unique d'«Allianz Suisse» et de réunir ses trois plus grandes compagnies en Suisse, à savoir Allianz Assurance (Suisse) SA («Allianz (Suisse)»), Bernoise et ELVIA Société Suisse d'Assurances Zurich («ELVIA»).

Cette étape représente la suite logique des mesures d'intégration prises jusqu'à présent. En effet, ces trois sociétés du groupe Allianz travaillent sous une direction commune depuis octobre 1999 déjà. De plus, il y a une année que des structures de gestion communes ont été introduites au niveau de la direction et que les fonctions de back-office ont été groupées à une vaste échelle. Grâce à ces mesures, un potentiel considérable de synergies avait déjà pu être exploité en vue de réduire les coûts.

Eu égard à l'uniformisation du positionnement sur le marché qui est visée, une prochaine étape consistera à simplifier les structures de participation et à réunir, du point de vue de la direction, les organisations de distribution des trois compagnies, qui fonctionnent encore séparément pour le moment.

Dans ce contexte, Allianz a l'intention de demander, dans la mesure où les exigences sont remplies, la décotation des actions nominatives Bernoise après l'exécution de l'Offre d'achat. Si Allianz détient plus de 98% des droits de vote de la Bernoise après l'exécution de l'Offre d'achat, elle a l'intention de demander l'annulation des actions nominatives restantes conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et de fusionner alors la Bernoise avec ELVIA et Allianz (Suisse). Si Allianz ne détient pas 98% des droits de vote après l'exécution de l'Offre d'achat, elle se réserve d'échanger, dans le cadre de la fusion envisagée, les titres des actionnaires restants de la Bernoise contre des actions non-côtées d'une autre société suisse d'Allianz.

Conventions entre Allianz et la Bernoise, ainsi qu'entre les organes et actionnaires de celles-ci

Il n'y a pas de convention entre Allianz, les sociétés qu'elle contrôle et les personnes agissant de concert avec elle d'une part, et la Bernoise, les organes et actionnaires de la Bernoise d'autre part qui aurait de l'importance pour la présente Offre d'achat.

Informations confidentielles

Allianz confirme que ni elle-même ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont reçu directement ou indirectement de la Bernoise ou de sociétés que celle-ci contrôle des informations confidentielles sur la Bernoise propres à influer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre d'achat.

E. Fairness Opinion

Une copie de la Fairness Opinion, établie par Ernst & Young SA et adressée au Conseil d'administration de la Bernoise confirmant que le prix offert de CHF 750.— par action nominative Bernoise est financièrement équitable, est joint en annexe à ce prospectus.

F. Rapport de l'organe de contrôle selon l'art. 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par l'autorité de surveillance conformément à la loi sur les bourses pour le contrôle des offres publiques d'achat, nous avons examiné le prospectus d'offre en tenant compte des dérogations admises par la Commission des OPA. Notre contrôle ne s'étend ni au rapport du Conseil d'administration de la Bernoise ni à la Fairness Opinion établie par Ernst & Young SA.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus de l'offre incombe à l'offrant alors que notre tâche consiste à vérifier et apprécier ce document.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession, qui requièrent de le planifier et de le réaliser de manière telle que puissent être constatées avec une certitude raisonnable l'exhaustivité formelle conforme à la loi et à l'ordonnance ainsi que des anomalies significatives. Nous avons vérifié les indications matérielles en partie de façon complète et en partie sur la base de sondages. Par ailleurs, nous avons vérifié le respect de la loi et de l'ordonnance. Nous estimons que notre examen constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, le présent prospectus d'offre est conforme à la loi et à l'ordonnance. En particulier:

- le prospectus d'offre est complet et exact;
- les destinataires de l'Offre d'achat sont traités de manière égale;
- le financement de l'Offre d'achat est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles.

Zurich, le 21 mai 2001

KPMG Fides Peat

lan Sutcliffe Peter Hanimann

Chartered Accountant Expert comptable diplômé

G. Rapport du Conseil d'administration de la Bernoise aux termes de l'art. 29, al. 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, ainsi que des art. 29 à 32 de l'Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition

Recommandation

Dans sa séance du 15 mai 2001, le Conseil d'administration de la Générale de Berne Compagnie d'assurances (la «Bernoise») a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de la société d'accepter l'offre publique d'achat d'Allianz Aktiengesellschaft («Allianz»). Il invite tous les actionnaires à offrir à Allianz leurs actions nominatives de la Bernoise durant la période d'offre.

Motifs

Après avoir été informé par Allianz de l'intention de celle-ci de faire une offre publique d'achat portant sur toutes les actions nominatives de la Bernoise, le Conseil d'administration considère comme suit la situation du point de vue de la Bernoise:

Le groupe Allianz envisage de rassembler ses activités sur le marché suisse sous la marque unique d'«Allianz Suisse» et de réunir ses trois plus grandes compagnies en Suisse – Allianz (Suisse), la Bernoise et ELVIA. Après avoir acquis une participation de contrôle dans la Bernoise dèjà en 1996, Allianz détient actuellement plus de 60.1% des actions nominatives de la Bernoise.

Pour subsister sur le marché suisse des assurances libéralisé et soumis à une forte concurrence, il faut prendre toutes les mesures possibles tendant à réduire les coûts, accroître l'efficacité et renforcer la compétitivité de l'entreprise. Les dispositions englobant toutes les filiales, qui concernent aussi ELVIA et Allianz (Suisse), sociétés contrôlées également par Allianz, font partie de ces mesures. Ces considérations ont incité à réunir, à partir d'octobre 1999, les directions, les structures de conduite et les services intérieurs des trois sociétés. Pour l'instant, toutefois, celles-ci interviennent encore indépendamment sur le marché. Le positionnement unique sur le marché que le groupe a décidé, la concentration sur une seule marque et la réunion des services extérieurs au niveau de la direction nécessitent d'autres étapes, telle l'adaptation des structures juridiques. Le Conseil d'administration se félicite de cette procédure et la soutient. Il estime que l'intégration de fait de la Bernoise dans le groupe Allianz et la réunion des intérêts suisses du

groupe Allianz sont conformes aux intérêts de l'entreprise, des clients et des collaborateurs. Du point de vue de l'entreprise, il apprécie donc l'Offre d'achat d'Allianz.

Le Conseil d'administration s'est aussi demandé si l'Offre d'achat était financièrement adéquate. A cette fin, il a chargé Ernst & Young SA, Zurich, d'effectuer les examens appropriés et de donner une opinion impartiale (Fairness Opinion). Après des examens minutieux, Ernst & Young SA sont parvenus à la conclusion que l'Offre d'achat était financièrement équitable. Le texte de la Fairness Opinion figure en annexe au prospectus. Se fondant sur cette opinion, le Conseil d'administration estime que l'Offre d'achat permet aux actionnaires de vendre à un prix adéquat à Allianz leurs actions nominatives Bernoise. Le prix offert dépasse de plus de 15.9% le cours moyen de clôture de l'action nominative Bernoise des 30 derniers jours de bourse qui ont précédé la publication de l'annonce préalable.

En raison de cette appréciation, le Conseil d'administration considère, en fin de compte, l'Offre d'achat d'Allianz comme loyale et équitable et conforme aux intérêts des actionnaires de la Bernoise.

Conflits potentiels d'intérêts

Tous les membres du Conseil d'administration y ont été élus ou réélus sur proposition d'Allianz, actionnaire majoritaire, ou avec son accord. Par ailleurs, Monsieur Detlev Bremkamp fait également partie du Comité exécutif (Vorstand) d'Allianz. Il a donc renoncé à participer aux débats et à la votation du Conseil d'administration de la Bernoise afférents à la recommandation et au présent rapport. Jusqu'en 1997, Dr. Gerd-Uwe Baden a fait partie du management du groupe Allianz en Allemagne. Actuellement, il est délégué du Conseil d'administration de la Bernoise et exerce les mêmes fonctions chez ELVIA et Allianz (Suisse). Il a renoncé également à participer aux débats et à la votation.

En tant que mesure supplémentaire visant à éviter des conflits potentiels d'intérêts, le Conseil d'administration a sollicité une Fairness Opinion (voir annexe).

Actuellement, il n'y a pas d'accord relatif à la composition du Conseil d'administration après l'exécution de l'Offre d'achat. Il est prévu que le Directoire poursuivra son activité sous la direction de Dr. Baden. De plus, ni les règlements de la Bernoise ni les conventions entre la Bernoise et les membres du Conseil d'administration n'envisagent d'indemnité en cas de destitution. Les conventions que la Bernoise a passées avec les membres du Directoire ne prévoient pas non plus d'indemnité de départ en cas de dissolution de ces conventions.

Exception faite de l'accord conclu entre Allianz et Monsieur Bremkamp ainsi que d'une convention de prévoyance vieillesse passée entre Allianz et Dr. Baden, le Conseil d'administration de la Bernoise n'a pas connaissance de conventions ou d'accords que certains de ses membres ou des membres du Directoire auraient passés avec Allianz.

Intentions des actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote de la **Bernoise**

Hormis Allianz, le Conseil d'administration ne connaît aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires qui détiendrait plus de 5% des droits de vote.

Berne, le 15 mai 2001

Pour la Générale de Berne Compagnie d'assurances

Prof. Dr. Ulrich Zimmerli, président du Conseil d'administration

Commission des OPA

H. Recommandation de la Avant la publication du présent prospectus d'offre, celui-ci a été remis à la Commission des OPA avec le rapport du Conseil d'administration de la Bernoise. Dans sa recommandation du 23 mai 2001, la Commission des OPA a statué:

- L'offre publique d'achat de Allianz Aktiengesellschaft est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA admet les dérogations suivantes à l'Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition (art. 4 de l'Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition):
 - dérogation à l'obligation de respecter le délai de carence (art. 14, al. 2 de l'Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition),
 - réduction de la durée de l'offre (art. 14, al. 3 de l'Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition).

I. Exécution de l'Offre d'achat

1. Informations / annonce

L'Offre d'achat ainsi que toutes autres publications concernant l'Offre d'achat seront publiées dans la «Neue Zürcher Zeitung» ainsi que dans «L'Agéfi». Les publications seront envoyées à Telekurs, Bloomberg et Reuters également.

Actionnaires dont les titres sont détenus en compte de dépôt

Les actionnaires dont les actions nominatives de la Bernoise sont gardées en dépôt ouvert dans une banque suisse seront informés par celle-ci de l'Offre d'achat et sont priés de se conformer aux instructions de cette dernière.

Actionnaires dont les titres sont conservés à domicile

Les actionnaires qui conservent leurs actions nominatives de la Bernoise à domicile ou dans un coffre-fort bancaire sont invités à remettre directement à leur banque ou à UBS SA, d'ici au 19 juin 2001 à 16 heures (HEC), dûment rempli et signé et muni des certificats d'actions correspondants non annulés, le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» qu'ils ont reçu directement du registre des actionnaires.

2. Conseiller financier / banque exécutrice

UBS Warburg s'occupe de l'Offre d'achat en tant que conseiller financier d'Allianz. Allianz a chargé UBS SA de l'exécution technique de l'Offre d'achat.

Ernst & Young SA a remis une Fairness Opinion au Conseil d'administration de la Bernoise.

3. Domicile d'acceptation et de paiement

UBS SA

4. Blocage des titres

Les actions nominatives de la Bernoise offertes seront bloquées par la banque dépositaire et ne pourront plus être négociées.

5. Paiement du prix offert

Le paiement du prix offert des actions nominatives Bernoise offertes valablement aura lieu 5 jours de bourse au plus tard après l'écoulement de la période d'offre, probablement avec date de valeur au 22 juin 2001, le paiement des actions nominatives Bernoise offertes au cours du délai supplémentaire d'acceptation 5 jours de bourse au plus tard après l'écoulement de ce délai, probablement au 10 juillet 2001. Une prolongation de la période d'offre est réservée.

6. Règlement des coûts et droits

La vente d'actions nominatives Bernoise déposées dans une banque en Suisse est franche de frais et de droits pendant la durée de l'Offre d'achat et le délai supplémentaire d'acceptation. Allianz paiera les droits fédéraux de timbre de négociation ainsi que la taxe de bourse SWX, y compris la taxe complémentaire de la CFB.

7. Annulation des actions et décotation

Il est prévu de requérir la décotation et l'annulation des actions Bernoise restantes dans la mesure où les exigences sont remplies (voir les «intentions d'Allianz à propos de la Bernoise» à la section D).

8. Droit applicable et for judiciaire

L'Offre d'achat et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich 1.

J. Calendrier indicatif

29 mai 2001 Début de la période d'offre 19 juin 2001 Fin de la période d'offre*

22 juin 2001 Début du délai supplémentaire d'acceptation et premier

terme d'exécution*

5 juillet 2001 Fin du délai supplémentaire d'acceptation*

10 juillet 2001 Second terme d'exécution*

La banque chargée de l'exécution technique de l'offre:

UBS SA

^{*} Allianz se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois, conformément au chiffre 4 de la section A («Période d'offre»). Les dates de paiement seront différées en conséquence.



■ Ernst & Young AG M & A/Corporate Finance Bleicherweg 21 Postfach 5272 CH-8022 Zürich ■ Telefon +41 58 286 31 11 Fax +41 58 286 30 25 www.ey.com/ch

Confidentiel

Conseil d'administration La Générale de Berne Compagnie d'Assurances Laupenstrasse 27 3001 Bern

Zurich, 15 mai 2001

Projekt ARIA - Fairness Opinion

Messieurs,

En relation avec la réorientation de la stratégie du Groupe d'assurances Bernoise (regroupant la maison mère et Holding La Générale de Berne Compagnie d'Assurances, ci-dessous « Bernoise Assurance », et les participations dans La Bernoise Compagnie d'Assurances sur la Vie, ci-dessous « Bernoise Vie » et l'Alba Compagnie d'Assurances Générales, ci-dessous « Alba », parmi les plus importantes) et de son positionnement sur le marché dans le cadre du Groupe Allianz Suisse, l'Allianz Aktiengesellschaft, Munich (ci-dessous « Allianz AG ») envisage en tant qu'actionnaire majoritaire de la Bernoise Assurance, un lancement d'une offre publique d'achat sur les parts des actionnaires minoritaires disponibles sur le marché.

Le 16 mai 2001, Allianz AG annoncera une offre publique d'achat pour les 358'795 actions de la Bernoise Assurance qui se trouvent dans le public. La publication de l'offre est prévue pour le 29 mai 2001. L'offre se monte à CHF 750.-- par action et est prévue d'être valable jusqu'au 19 juin 2001.

Le conseil d'administration de la Bernoise Assurance nous a mandatés dans le but d'apprécier l'offre publique d'achat du point de vue des actionnaires de leur société. D'une manière générale, une transaction peut être considérée comme équitable si l'actionnaire individuel n'est, du moins sur le plan économique, pas désavantagé par la transaction. Pour l'analyse, le critère déterminant a été l'évolution potentielle de la Bernoise Assurance avec la structure actuelle de l'actionnariat.

Au cours de notre étude, nous avons entrepris des analyses approfondies. Nos travaux sont basés sur la valeur de substance, la valeur de marché et la valeur de rendement. Du fait de la diversité des activités du Groupe d'assurances Bernoise (regroupant d'une part des sociétés d'assurance choses telles que la Bernoise Assurance et Alba et d'autre part la Bernoise Vie) la méthode

[■] Niederlassungen in Aarau, Ascona, Basel, Bern, Biel, Chur, Freiburg, Genf, Kreuzlingen, La Chaux-de-Fonds, Lausanne, Lugano, Luzern, Neuenburg, Sitten, St. Gallen, Zug, Zürich. 🛱 Mitglied der Treuhand-Kammer



d'évaluation choisie est celle de la sommation des entités : la valeur des trois sociétés citées cidessus a été déterminée séparément et leurs valeurs ont été additionnées. L'activité d'assurance vie a été évaluée sur la base de l'Appraisal Value. L'activité assurance choses a été évaluée sur la base de la méthode de rendement. La valeur obtenue à l'aide de la méthode de sommation a ensuite été comparée à la valeur obtenue sur la base de transactions comparables et de multiples boursiers. La capitalisation boursière de la Bernoise Assurance a également été prise en compte.

Dans le cadre de notre analyse, nous sommes partis du principe que toutes les informations qui nous ont été fournies sont complètes et adéquates. Notre « Fairness Opinion » se réfère exclusivement à l'offre d'achat. Nos conclusions se basent sur les conditions financières, économiques et du marché telles qu'elles peuvent être appréciées à ce jour.

Cette « Fairness Opinion » est exclusivement réservée au conseil d'administration de la Bernoise Assurance et ne doit pas être utilisée à d'autres fins ou être communiquée à d'autres parties sans l'autorisation écrite d'Ernst & Young SA, à l'exception de la publication prévue en annexe de la brochure d'information établie à l'occasion de l'offre d'achat.

En se basant sur nos réflexions d'évaluation et sous réserve des restrictions citées ci-dessus, nous sommes d'avis que, dans l'optique actuelle, l'offre d'achat de CHF 750.-- par action de la Bernoise Assurance est équitable pour les actionnaires d'un point de vue financier.

Avec nos compliments Ernst & Young SA

Stephan Haagmans

Partner

Armin Imoberdorf Directeur adjoint

Allianz (11)

